

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-2414												
OBJET	Recommander au conseil d'entériner la nomination d'un membre par le Fonds de solidarité FTQ au Comité d'investissement conjoint - Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité de Laval													
No dossier(s) interne(s) : SG-3036-03 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-05-08 Date CM souhaitée : 2024-06-04														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" data-bbox="73 650 1518 739"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2022-03-01</td> <td>CM-20220301-281</td> <td>RENOUVELLEMENT - NOMINATION - MEMBRE REPRÉSENTANT - FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra Desmeules APPUYÉ PAR : Yannick Langlois</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'entériner la nomination de M. Vincent Leclair à titre de membre représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ au sein du Comité d'investissement conjoint - Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité Laval, et ce, de façon rétroactive au 3 décembre 2021, pour un mandat de 2 ans, renouvelable.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-663)</p> <table border="0" data-bbox="73 1196 1437 1290"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2019-12-03</td> <td>CM-20191203-1054</td> <td>DÉSIGNATION - MEMBRE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ PAR LES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> de prendre acte de la désignation de M. Vincent Leclair par les Fonds locaux de solidarité FTQ et de le nommer à titre de membre représentant désigné par la FTQ au Comité d'investissement conjoint Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité Laval (CIC).</p> <p>(SD-2019-5372)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2022-03-01	CM-20220301-281	RENOUVELLEMENT - NOMINATION - MEMBRE REPRÉSENTANT - FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2019-12-03	CM-20191203-1054	DÉSIGNATION - MEMBRE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ PAR LES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2022-03-01	CM-20220301-281	RENOUVELLEMENT - NOMINATION - MEMBRE REPRÉSENTANT - FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2019-12-03	CM-20191203-1054	DÉSIGNATION - MEMBRE REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ PAR LES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ												
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>ATTENDU QUE le Comité d'investissement conjoint - Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité Laval (le «Comité») est composé de 7 membres, dont un représentant désigné par la Ville de Laval, un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ et 5 membres indépendants provenant du milieu socioéconomique local. Un tel membre doit être un entrepreneur, un membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou un citoyen impliqué dans sa communauté;</p> <p>ATTENDU QUE le Fonds de solidarité FTQ a officiellement renouvelé la désignation de M. Vincent Leclair à titre de représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ, dont le mandat est venu à échéance le 3 décembre 2023;</p> <p>ATTENDU QUE cette désignation doit être entérinée par le conseil municipal.</p>														
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS														
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS														
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS														
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS														
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS														

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2024-2414
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil d'entériner la nomination de M. Vincent Leclair à titre de membre représentant désigné par la FTQ au sein du Comité d'investissement conjoint - Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité Laval, et ce, de façon rétroactive au 3 décembre 2023, pour un mandat de deux ans, renouvelable.		